



LES ASPECTS JURIDIQUES DE LA SÉPARATION POUR L'ENFANT

Le parent chez qui réside l'enfant a le devoir d'élever son enfant dans le respect de l'autre parent.

La résidence de l'enfant

- C'est aux parents de s'accorder pour désigner la résidence principale de leur enfant. Normalement les parents qui exercent en commun l'autorité parentale décident librement des modalités de visites et d'hébergement.
- Le JAF peut, soit homologuer l'accord des parents s'il respecte les intérêts des enfants mineurs, soit en l'absence d'accord des parents trancher un conflit et prendre la décision la plus conforme à l'intérêt des enfants au vu des pièces communiquées par les parties.
- Le parent qui empêche l'exercice du droit de visite ou d'hébergement commet le délit « non représentation de l'enfant ». Le refus de l'enfant de voir son autre parent n'est pas une excuse légale, ni un fait justificatif à moins de circonstances exceptionnelles.

La contribution financière aux besoins de l'enfant

Si durant la vie commune, les parents doivent solidairement subvenir aux besoins matériels de l'enfant, ils ont le devoir de continuer après la séparation en fonction de leurs possibilités respectives. La contribution financière du parent qui n'a pas la résidence principale est fonction de ses ressources et des besoins de l'enfant. En cas de désaccord, le JAF fixe le montant de cette contribution. Celle-ci est indexée chaque année. Elle peut être revue à la hausse ou à la baisse si des changements surviennent (augmentation des besoins de l'enfant, modification des ressources du parent débiteur).*

Au-delà de la majorité de l'enfant, elle peut être maintenue (poursuite des études, pas de ressources propres).



0 810 25 95 10 Service 0,06 € / min
* prix appel

Quartier de la Préfecture
2 Place de la Pergola
95018 Cergy Pontoise cedex



L'essentiel & plus encore

Les relations de l'enfant avec les autres membres de sa famille

Les liens entre enfants et grands-parents bénéficient d'une reconnaissance légale. Ceux-ci ont droit aux relations personnelles avec leurs petits enfants. En cas de motif grave, les parents peuvent s'opposer aux relations avec les grands-parents. Dans ce cas, ils doivent apporter la preuve de la gravité des faits. En cas de conflit, le JAF fixe les modalités de cette relation. L'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs sauf en cas de nécessité ou dans son intérêt. Le juge peut être amené à statuer sur les relations entre frères et sœurs.

La notion de l'intérêt de l'enfant

L'intérêt de l'enfant est défini comme étant son plus grand avantage relatif à son mode de vie, son épanouissement, son équilibre, son avenir. C'est le critère primordial qui guide le JAF lorsqu'il est saisi sur les décisions concernant les enfants (sur expertises et audition de l'enfant).

* Pour les demandes de modification des dispositions d'une convention de divorce ou séparation de corps homologués (résidence habituelle, droit de visite et d'hébergement, contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant : une Tentative de Médiation Familiale Préalable Obligatoire (TMFPO) est instaurée par le Tribunal de Pontoise en 2017, à titre expérimental (art 7 de la loi N° 2016 - 1547 du 18 novembre 2016, de la modernisation de la justice du XXI^{ème} Siècle).